

Conseil Communautaire du 15 septembre 2011 à 20 H
Relevé des décisions et délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

54 Présents :

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR, MME GUIGNOT –BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINALE, MME VALOT - BOULOT : M. BERGER, M. SANCHEZ- BOULT : M. GUIGUEN, M. DORNIER –BUSSIÈRES : M. PITOIS, M. JOBARD – BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT – CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS – CIREY LES BX : M. NOEL JJ - CROMARY : M. BORDY, M. KERGOAT – ETUZ : M. GACEK, M. VALEUR, M. BESSARD – FONDREMAND : M. HANRIOT- GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE – HYET : M. CUISANCE, M. OUDIN- LA MALACHERE: M. CHAUSSALET – LE CORDONNET : M. MOREAU - MAIZIERES : M COSTILLE, M. DENOYER– MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER- NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ –OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY - PENNESIERES : M. BRIOTTET, MME LEROY – PERROUSE : M. GASTINE, MME QUELET - QUENOCHÉ : M. VIEILLE – RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI– RUHANS : M. GIRARD – SORANS LES BREUREY : M. HILAIRE, M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. MAILLOT - TRESILLEY : M. MAURAND – VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER – VILLERS BOUTON : M. PERY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

9 membres ayant donné pouvoir :

CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES à M. FRANCOIS – LA MALACHERE : M. PETITJEAN à M. CHAUSSALET -MONTBOILLON: MME CHARLIER à M. PANIER – NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - QUENOCHÉ : MME DONY à M. VIEILLE – RIOZ : M. WALLIANG à M KRATTINGER - RUHANS : M. MATAILLET à M. GIRARD – VILLERS BOUTON : M. JEANNIN à M. PERY - VORAY SUR L'OGNON : M. DAGOT à M. RENAUDOT

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

10 membres excusés ou absents :

MME CHEVALIER, MME MARECHAL, M. BEAUPRETRE, M. DENOYER JL, MME PONCET, M DUFFAIT, M. RAMSEYER, M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE, M. KRAHENBUHL.

Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Objet : Désignation des membres de Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2011 a validé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs conformément à l'article 1650A du code général des impôts et à l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 qui stipule que **la création des CIID devient désormais obligatoire.**

Après avoir rappelé la composition de cette commission et la nécessité de désigner 20 membres titulaires et 20 membres suppléants, parmi lesquels dix commissaires et leurs suppléants seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques, le Président fait appel aux volontaires.

Cette liste est la suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
AULX LES CROMARY	M. Marc BONJOUR	
BONNEVENT VELLOREILLE	Mme Josiane CARDINALE	Mme Annelise VALOT
BOULOT	M. Jean Pierre BERGER	
BOULT	M. Alain DORNIER	
BUSSIÈRES	M. André PITOIS	M. Serge JOBARD
BUTHIERS	M. Didier MAGNIN	
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	M. Claude BIGOT	
CHAUX LA LOTIERE	M. Michel FRANCOIS	
CIREY LES BELLEVAUX	M. Jean Jacques NOEL	

CROMARY	M. Jean Pierre BORDY	
ETUZ	M. Patrick GACEK	
FONDREMAND	M. Jean Charles HANRIOT	
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	Mme Brigitte FAIVRE	
HYET		M. Pascal CUISANCE
LA MALACHERE		M. Benoît CHAUSSALET
LE CORDONNET		M. Martial MOREAU
MAIZIERES	M. Luc DENOYER	M. Noël COSTILLE
MONTARLOT LES RIOZ	M. Michel BALLANDIER	
MONTBOILLON		M. Gilles PANIER
NEUVELLE LES CROMARY		M. Claude DEMOLY
OISELAY ET GRACHAUX	M. Christophe RAMSEYER	M. François CARQUIGNY
PENNESIERES		M. Bernard BRIOTTET
PERROUSE		M. Roland GASTINE M. Dominique LECLERQ
QUENOCHÉ		M. Yves GALLAND
RECOLOGNE LES RIOZ	M. Robert TRAVAILLOT	
RIOZ	M. Daniel RUFFI	Mme Christelle LELABOUSSE
RUHANS	M. Serge GIRARD	
SORANS LES BREUREY		M. Alain HILAIRE
TRAITIEFONTAINE		M. Michel KRUCZEK
TRESILLEY		M. Olivier MAURAND
VANDELANS		M. Michel CLOUTOT
VILLERS BOUTON		M. Jean PERY
VORAY SUR L'OGNON	M. Roger RENAUDOT	M. Michel TOURNIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature d'un avenant N°2 au marché de travaux d'extension « Ouest » de la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement de l'extension « Ouest » de la Zone d'Activités Communautaire à VORAY-SUR-L'OGNON a été signé avec le groupement d'entreprises LOCATELLI / ROGER MARTIN. Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2011, il convient de passer un avenant à ce marché pour la réalisation d'une scarification de la voirie préalablement à la pose des enrobés.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	384 473.30 €	75 356.77 €	459 830.07 €
Avenant N° 1	- 13 240.50 €	- 2 595.14 €	- 15 835.64 €
Avenant N°2	2 325.00 €	455.70 €	2 780.70 €
Nouveau montant du marché	373 557.80 €	73 217.33 €	446 775.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Versement d'une indemnité à Mme Grandjean suite aux travaux d'extension « Ouest » de la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON

Le Président explique qu'une partie de la ZA « Ouest » à VORAY-SUR-L'OGNON, sur laquelle est située l'entreprise LE PETIT VORAYSIEN, était difficilement accessible durant la phase de réalisation des enrobés sur la voirie pendant les travaux de finition de cette extension.

Le Président propose que la CCPR verse, à titre exceptionnel, en faveur de Madame GRANDJEAN, gérante de l'entreprise LE PETIT VORAYSIEN, une indemnité de compensation, d'un montant de 300 €, pour « manque à gagner » du fait des perturbations que le déroulement du chantier a pu entraîner sur son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une indemnité de 300 € à l'entreprise LE PETIT VORAYSIEN pour « manque à gagner » durant la phase de travaux de finition de la voirie sur la ZA « Ouest » à VORAY-SUR-L'OGNON et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette indemnité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Suppression d'un poste permanent de puéricultrice de classe supérieure

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que l'emploi de puéricultrice de classe supérieure est vacant

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi de puéricultrice de classe supérieure, compte tenu de la demande de mutation de l'agent occupant ce poste

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2011, d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette suppression de poste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Création d'un poste permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants afin d'assurer les missions de direction de la crèche de Rioz

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 septembre 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création, à compter du 1^{er} novembre 2011, d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette création de poste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Instauration du régime de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants

Le Président informe l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.84, ont fixé les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale.

Le Président propose d'instituer au profit des éducateurs de jeunes enfants (catégorie B) titulaires ou non titulaires, l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires en application du Décret n° 2002-1443 du 09.12.2002 et de l'arrêté du 09.12.2002 et précise que les montants individuels attribuables aux agents pourront subir les coefficients de variation suivants, selon les critères ci-après :

les responsabilités exercées,
 les qualités d'encadrement,
 les aptitudes générales,
 l'efficacité,
 le sens des relations humaines,
 l'assiduité appréciée sur la ponctualité et l'absentéisme,
 la qualité du travail appréciée sur le sérieux, le sens des initiatives et le soin porté aux travaux réalisés et au matériel,
 le sens du travail en équipe apprécié sur le comportement en collectivité.

Cadre d'emploi et grade concerné	Montant de référence au 1 ^{er} janvier 2002	Coefficient (s) de variation
Educateur de Jeunes Enfants	950 € annuels	1 à 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- décide d'instituer au profit des éducateurs de jeunes enfants (catégorie B) titulaires ou non titulaires le régime de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires en application du Décret n° 2002-1443 du 09.12.2002 ;
- laisse le soin au Président de fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles ;
- dit que ce dispositif prendra effet au 1^{er} septembre 2011 ;
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget supplémentaire 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Achat d'un véhicule pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Président explique que l'arrêté pour la prise en compte de la compétence SPANC vient d'être signé par M. le Préfet. Il convient donc de mettre en pratique cette compétence conformément aux propositions faites lors du conseil communautaire du 04 juillet 2011.

Le budget SPANC sera proposé lors du vote du budget supplémentaire 2011.

En attendant et compte-tenu des délais de livraison, le Président propose de procéder à la commande d'un véhicule de type Renault Traffic auprès de l'UGAP.

Cette décision est adoptée à la majorité des membres présents (1 abstention)

Objet : Signature de la convention pour la transmission des fichiers informatiques avec le Conseil Général de la Haute-Saône pour le développement du système d'information géographique de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2011 ajoutant aux statuts de la Communauté la prise de compétence relative à la « mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 12 septembre 2011 validant la compétence SIG ;

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais explique que le Conseil Général de Haute-Saône a acquis différentes bases d'informations géographiques départementales auprès de l'Institut Géographique National et de la Direction Générale des Finances Publiques pour pouvoir les diffuser aux Communautés de Communes de Haute-Saône qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Vice-Président, Roger RENAUDOT, à signer la convention pour l'accès aux données topographiques, orthophotographiques et foncières (plans cadastraux, fichiers fonciers) de la Direction Générale des Finances Publiques et de l'Institut Géographique National.

La convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015 et comporte une contribution annuelle forfaitaire de 350 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature de la convention pour la numérisation du cadastre des 28 communes de la Communauté de Communes du Pays Riolais avec la Direction Générale des Finances Publiques selon la norme EDIGéO.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2011 ajoutant aux statuts de la Communauté la prise de compétence relative à la « mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 12 septembre 2011 validant la compétence SIG ;
Le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais rappelle que le plan cadastral des communes de Cirey-Les-Bellevaux, Neuville-Les-Cromay, Sorans-les-Breurey, Rioz et Traitiefontaine est déjà numérisé ainsi qu'1 feuille de plan de la commune de Boulton.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Centre des Finances Publiques de Vesoul pour numériser le cadastre des communes d'Aulx-Les-Cromay, Bonnevent-Velloreille, Boulton, Boulton, Bussières, Buthiers, Chambornay-Les-Bellevaux, Chaux-La-Lotière, Cromay, Etuz, Fondremand, Grandvelle-et-Le-Perrenot, Hyet, La Malachère, Le Cordonnet, Maizières, Montarlot-Les-Rioz, Montboillon, Oiselay-et-Grachaux, Pennesières, Perrouse, Quenoche, Recologne-Les-Rioz, Ruhans, Trésille, Vandelans, Villers-Bouton et Voray-sur-l'Ognon.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de QUENOCHÉ :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **6 décembre 2010** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **QUENOCHÉ** ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **30 mars 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **QUENOCHÉ** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **QUENOCHÉ** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de BONNEVENT-VELLOREILLE :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **10 janvier 2010** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **BONNEVENT-VELLOREILLE** ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **22 mars 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **BONNEVENT-VELLOREILLE** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **BONNEVENT-VELLOREILLE** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Arrêt du projet de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
- Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT, en date du 10 juin 2011, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études **GEOPROTECH**,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal de **GRANDVELLE ET LE PERRENOT**. Le projet de zonage prévoit :

- Une réhabilitation du réseau existant ;
- un assainissement collectif sur le village de GRANDVELLE hormis les habitations rue en Prêle, chemin rural du Pandoillon et l'habitation située à 600 m de l'entrée du village route de Maizières, qui resteront en assainissement individuel ;
- un assainissement non collectif sur le hameau du PERRENOT et au lieu dit Les Montants ;

Afin de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête **le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de GRANDVELLE ET LE PERRENOT et décide de sa mise à l'enquête publique.**

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Désignation d'un cabinet d'études pour la réalisation des études des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des communes de ETUZ, FONDREMAND et LE CORDONNET et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau :

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR du 25 février 2010, prescrivant l'élaboration de l'étude du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune d'**Etuz** ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR du 10 février 2011, prescrivant l'élaboration de l'étude du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de **Le Cordonnet** ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR du 24 mars 2011, prescrivant l'élaboration de l'étude du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de **Fondremand** ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 24 août 2011 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **décide de retenir le cabinet GEOPROTECH** pour la réalisation des études des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des communes d'ETUZ, FONDREMAND et LE CORDONNET. Le coût de l'étude s'élève à **48 635 € HT soit 58 167.46 € TTC options incluses.**
- **sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau sur un montant de 57 635 € HT qui comprend :**
 - le coût de l'étude soit **48 635 € HT** ;
 - le coût des enquêtes publiques, de la publicité des actes, de reproduction des dossiers...soit **9 000 € HT**
- **autorise le Président à signer :**
 - le marché à intervenir avec le cabinet **GEOPROTECH**,
 - la convention avec l'Agence de l'Eau,
 - tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Validation du projet de Carte Communale de FONDREMAND et mise à l'enquête publique :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR, en date du 11 mars 2005, décidant l'élaboration de la carte communale de FONDREMAND,

Vu la délibération du 16 décembre 2009 validant le projet de carte communale et le soumettant à enquête publique,

Vu l'enquête publique prévue du 10 mai au 10 juin 2010, qui n'a pu être achevée pour circonstances exceptionnelles,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence «Elaboration, modification et révision, en concertation avec les communes membres, des cartes et Plans Locaux d'Urbanisme communaux»,

Suite aux multiples réunions qui se sont déroulées en présence de la commune, de la Communauté de Communes et des services de l'Etat. Un nouveau projet de carte communale a été défini en accord avec les différentes parties.

Le Président présente au Conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et expose le contenu de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable au projet de carte communale de la Commune de FONDREMAND ;
- décide de sa mise à l'enquête publique dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire mandate le Conseil communautaire pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- à solliciter la Dotation Globale de Décentralisation de l'Etat.

Cette délibération annule et remplace celle du 16 décembre 2009 portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Objet : Décision budgétaire modificative N°1 :

Le Président rappelle que l'activité des « Mercredis Loisirs » est en place sur 4 sites depuis le 1^{er} septembre dernier et que des subventions ont été sollicitées auprès de LEADER + et du Conseil Général de Haute-Saône pour acquérir du matériel.

Les subventions ayant été accordées, il convient d'inscrire au budget 2011, les dépenses et recettes d'investissement complémentaires liées à cette opération, comme suit :

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 964 €	10222	FCTVA	+ 1296 €
2188 Op 30	Autres immobilisations corporelles	+ 6 916 €	1327	Budget communautaire et fonds structurels	+ 3 500 €
21 538 Op 17	Autres réseaux	+507 €	1328	Autres (CAF)	+ 1663 €
Total		6 459 €	Total		6 459 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à inscrire ces sommes au budget 2011.

Objet : Création de postes permanents pour le service « ordures ménagères » :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget primitif 2011

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 13 septembre 2011

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 postes de d'adjoints techniques non titulaires afin d'assurer les missions de chauffeurs du service ordures ménagères avant les propositions de titularisation en 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2011, de trois postes d'adjoints techniques à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement de non titulaires, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, correspondant à l'IB 297
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Création de postes permanents pour le service « périscolaire » :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget primitif 2011

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 13 septembre 2011

Vu le tableau des effectifs des enfants accueillis sur les onze sites d'accueil périscolaire

CONSIDERANT la nécessité de créer 6 postes d'adjoints d'animation non titulaires en Contrat à Durée Déterminée, afin d'assurer les missions d'animation au sein du service périscolaire, avant les propositions de titularisation en 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2011, de six postes d'adjoints d'animation à temps non complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement de non titulaires, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, correspondant à l'IB 297
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2011,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Ouverture du service « Mercredis loisirs » :

Le Président rappelle que suite à une enquête réalisée auprès des parents fréquentant les services d'accueil périscolaire de la CCPR, il en ressort un besoin d'accueil extrascolaire des enfants les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en place un nouveau service « Mercredis Loisirs » à compter du 1^{er} septembre 2011 sur quatre sites périscolaires gérés par la CCPR : Authoison, Oiselay et Grachaux, Trésilley et Voray-sur-l'Ognon et sollicite l'aide financière de la CAF de Haute-Saône.

Le service pourra être étendu à d'autres sites au sein de la communauté de communes en fonction des besoins exprimés par les familles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Signature d'un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'extension Nord de la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON :

Le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension Nord de la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON a été confié au groupement SETIB / A. BOUTON dont le siège social est situé 310 avenue René Jacot - 25640 ETUPES.

Le Président explique qu'en vue du paiement du solde de cette opération il convient de signer un avenant avec la Maîtrise d'œuvre suite à une modification des répartitions d'honoraires entre les membres du groupement. Le forfait de rémunération et les autres clauses du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au marché ayant pour objet de modifier la répartition des honoraires initialement prévus au contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vente d'un terrain sur le PDE à RIOZ à l'entreprise L'AFFAIRE EDITH :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à l'entreprise L'AFFAIRE EDITH située 1F chemin de halage de Casamène à BESANCON (25000), un terrain d'une surface de 36 ares environ situé sur le Pôle de Développement Economique à RIOZ.

Le prix de vente est de 9 € HT le m², soit 3 600 m² pour un montant de 32 400 € HT (38 750.40 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Signature d'une convention avec la Trésorerie Générale (TG) d'Ile et Vilaine dont dépend le centre d'encaissement de RENNES pour le paiement de la Redevance Incitative par TIP

Le Président explique que le service « ordures ménagères » de la communauté de communes a travaillé avec le Trésor Public pour proposer aux usagers, dès 2012, le paiement de la redevance incitative par le biais de Titres Interbancaires de Paiement (TIP).

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec la Trésorerie Générale d'Ile et Vilaine dont dépend le centre d'encaissement de Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place du paiement par TIP de la redevance incitative et plus généralement tous les documents liés à cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Encaissement d'un chèque du Comité National d'Action Sociale en remboursement d'un trop payé sur la cotisation 2010 :

Le Président rappelle que la Communauté adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et cotise chaque année en fonction du nombre d'agents.

Il apparaît qu'en 2010, la CCPR aurait trop cotisé ; c'est pourquoi le CNAS a émis un chèque de 173,14 € au profit de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à encaisser le chèque de 173,14 € correspondant à un remboursement de trop payé sur la cotisation 2010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Information sur l'achat d'une balayeuse pour l'entretien des voiries

Objet : Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté lors du conseil communautaire du 04 juillet 2011 :

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place par la communauté de Communes, du service public d'assainissement non collectif, il convient d'adopter un règlement du SPANC régissant les conditions d'utilisation de ce service.

Le président présente le projet de règlement du SPANC, qui a été soumis au préalable aux membres de la commission « environnement », ainsi qu'à tous les élus communautaires.

Il explique que ce document sera adressé à tous les usagers du service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le règlement du SPANC,
- autorise le Président à le signer,
- mandate le Président pour veiller à sa bonne application.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, la Communauté de Communes du Pays Riolais a acquis la compétence « mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ». Dans le cadre de ces différentes missions :

- Pour les installations neuves et à réhabiliter : le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- Pour les autres installations : la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages ;
- Le conseil et la relation clientèle, la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

Il est nécessaire de définir le montant des redevances qui s'appliqueront à ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le tableau des redevances du SPANC présenté ci-dessous :

Installations neuves ou réhabilitées	
Contrôle de conception et d'implantation	100 €
Contrôle de bonne exécution	130 €
Cessions immobilières	
Contrôle lors d'une vente immobilière	130 €
Installations existantes	
Contrôle de l'existant	130 €

- Autorise le Président à solliciter et à recouvrer les sommes dues suite à la réalisation des missions du SPANC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Objet : Participation à la mise en place d'un Point Visio Service à la Maison de Pays :

Le Président explique que le bureau du Pays des 7 Rivières a validé le projet de mise en place d'un Point Visio Service dans les locaux de la Maison de Pays, pour l'automne 2011. Celui-ci, dans un premier temps, permettra de lancer l'expérimentation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône et Pôle Emploi, puis dans un second temps, de développer d'autres partenariats avec la CPAM et la MSA.

Cette action est fortement soutenue par le Conseil Régional de Franche Comté qui subventionne l'achat et les frais d'installation de la borne à hauteur de 80% (hors coûts de fonctionnement).

Cet outil sera très profitable aux habitants du Pays des 7 Rivières (versant Haute-Saône) et plus particulièrement à ceux du territoire communautaire du Pays Riolais ; c'est pourquoi, la Président propose que la Communauté se porte acquéreur de cette borne et prenne en charge l'autofinancement de l'investissement à hauteur de 20%.

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant HT :	9.901 €
TVA à 19.6%:	<u>1.941 €</u>

Montant TTC: 11.842 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant projet d'investissement présenté et sollicite l'aide du Conseil Régional à hauteur de 80%.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Conseil Régional (80%)	7.921 €
FCTVA	1.833 €
Fonds propres	<u>2.087 €</u>
TOTAL TTC :	11.842 €

Le conseil communautaire autorise le Président à solliciter cette aide et à signer tout document s'y rapportant

Le Président rappelle également que le coût de fonctionnement pour 12 mois est estimé à :

Montant HT :	4 764 €
TVA à 19.6%:	<u>933 €</u>
Montant TTC:	5 697 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant projet de fonctionnement présenté et sollicite l'aide des Fonds Européens dans le cadre de LEADER à hauteur de 55%

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Fonds Européens LEADER	3 133 €
Fonds propres	<u>2 564 €</u>
TOTAL TTC :	5 697 €

Le conseil communautaire autorise le Président à solliciter cette aide et à signer tout document s'y rapportant

Cette délibération annule et remplace celle du 24 juin 2010 portant sur le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.